

RÉSOLUTION 2025-10-271

5.3 Modification du Règlement numéro 368

ATTENDU QUE le 24 août 2022, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le Règlement numéro 368 décrétant un emprunt de 11 208 400 \$ et une dépense de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 368 puisque, lors de l'estimation de la dépense, le calcul des intérêts sur l'emprunt temporaire n'avait pas été considéré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE REMPLACER le titre du Règlement numéro 368 par le suivant : « Règlement numéro 368 décrétant une dépense de 11 912 000 \$ et un emprunt de 11 208 400 \$ pour le financement du nouveau centre administratif »;

DE REMPLACER le texte de l'article 3 du Règlement numéro 368 par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 912 000 \$ aux fins du présent règlement »;

DE REMPLACER le texte de l'article 4 du Règlement numéro 368 par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 208 400 \$ sur une période de 40 ans et à affecter la somme de 703 600 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme PRACIM »;

DE MODIFIER l'estimation des coûts de l'annexe A, du Règlement numéro 368 en ajoutant la description de dépense suivante : « Intérêts sur l'emprunt temporaire » et en indiquant le coût estimé de 703 600 \$ associé à cette nouvelle description de dépense, pour un total de 11 912 000 \$;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux dispositions de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 23 octobre 2025.



Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier